



Forum des Alternatives Maroc

Asarak n isenfal n mruk

منتدى بدائل المغرب

Pour des alternatives sud

Fuwttas n isenfal neffus

من أجل بدائل للجنوب

Mémoire

« Pour la promotion de la participation politique des femmes et l'éducation au Maroc »

Ce mémoire est réalisé dans le cadre du projet « VENUS » qui vise la promotion de la participation politique des femmes à travers le changement de l'environnement culturel, social et politique.

Il s'est basé sur les résultats des ateliers que le Forum des alternatives Maroc (FMAS) a organisé à Rabat, Agadir et Tétouan en coopération avec l'association Colombe blanche pour les droits des personnes en situation d'handicap, le centre espaces du nord pour le développement et le partenariat et l'association Sayida Lhorra.

« Venus » est un projet réalisé par le FMAS en partenariat avec NOVA et SUDS, et avec l'appui de l'Agence Catalane pour la coopération et le développement.



Introduction

Axe I : Diagnostic de la participation politique des femmes en rapport avec l'éducation

- I. Les femmes dans la politique éducative : Présence quantitative accrue et une faible qualité
- II. Les femmes et le marché du travail : Des garanties juridiques face à un recul constant
- III. La participation politique de la femme marocaine: Evolution lente en l'absence d'une volonté politique claire
- IV. Les femmes dans les rapports nationaux et internationaux: Nécessité d'une action urgente pour l'égalité

Axe II : Recommandations pour l'égalité des femmes dans la vie politique par le biais de l'éducation

- I. Pour un cadre juridique garantissant l'équité et l'égalité
- II. Pour un système éducatif consacrant la philosophie de la parité et instaurant l'égalité
- III. Pour des partis, des syndicats et des associations engagés en faveur des questions de l'égalité



Introduction:

Au cours de l'année 2011, l'environnement international et régional a connu une vague de changements, déclenchés par l'agitation sociale qui a ébranlé de nombreux pays. Le Maroc n'a pas à l'écart de cette effervescence, puisque le paysage national a connu une série d'événements, notamment le mouvement du 20 Février, orchestré par des jeunes et qui a conduit à l'amendement de la Constitution. Un ensemble de dispositions ont été incorporées ayant trait aux droits et libertés, et les élections législatives anticipées qui ont été organisées ont abouti à la formation d'un nouveau gouvernement avec de nouvelles conceptions et des pouvoirs constitutionnels clairs

Les premières élections législatives se sont déroulées dans le cadre de la nouvelle constitution, en un laps de temps court et à un rythme empressé. Cela a empêché la tenue d'un débat profond et sérieux sur un ensemble de questions sociales, en premier lieu l'égalité entre les femmes et les hommes, et ce en dépit de l'existence d'un texte constitutionnel appelant à la parité et l'égalité, deux notions qui auraient dû être mises en œuvre à la première occasion, à savoir lors de l'élaboration dans les lois organiques et ordinaires. Ceci ne s'est pas fait et aucune disposition liée à la parité n'a été incorporée et partant, la représentation politique des femmes n'a pas connu une importante évolution, et n'a guère dépassé les 17%.

Lors des débats ouverts à l'époque sur la participation politique des femmes, et au cours des plaidoyers, notamment au sein du mouvement féministe, qui demandaient la suppression de la liste nationale et son remplacement par une liste d'alternance homme/femme, la logique qui sous-tendait le découpage électoral, le consensus partisan, et l'élaboration hâtive des lois, prônait le maintien de la liste nationale sans changement (30 femmes). En outre, les débats suggéraient la suppression du mode d'élection par listes. Grâce au militantisme et aux plaidoyers menés par le mouvement, la liste a été élargie pour ne contenir que 60 femmes. Il s'agit là d'un résultat timide car cela va à l'encontre de l'accès à l'égalité, ce qui a été considéré comme une entrave au droit des femmes à réaliser une présence en phase avec leur masse au sein de la société.

Aujourd'hui, nous sommes devant des résultats des élections législatifs du 7 octobre 2016, qui ont donné la présidence au même parti qui était à la tête du précédent gouvernement, et à l'attente de la composition et le programme gouvernemental, il convient de souligner que ces échéances constituent une des étapes primordiales, illustrant la vision du législateur quant à l'identification et la correction des irrégularités ayant entaché le précédent gouvernement, et ce par l'instauration de la parité et de l'égalité, ainsi que par la mise en place d'institutions jouant leur rôle véritablement. Il s'agit également d'une étape qui va donner



naissance à une nouvelle institution législative, qui devrait être forte et assumer un rôle actif sur la base des principes de l'égalité et de la démocratie, et devrait jouer son rôle de législateur, surveillant et contrôleur.

Dans ce même contexte, la participation politique de la femme revêt un caractère particulier du fait de la spécificité de la question de la femme, qui vise l'élimination de toutes les formes de discrimination à son égard au sein de la société, afin de réaliser l'égalité et la parité et parvenir à l'égalité des chances hommes femmes. Aussi, l'importance de sa participation politique revêt d'autres dimensions :

- La femme sort de l'espace privée représenté par la famille et s'intègre dans l'espace public ;
- Elle participe à la révision des conceptions et visions régissant le partage des rôles entre hommes et femmes ;
- Elle veille à ce que la cause de la femme devienne une cause de la société toute entière et non une cause isolée des autres causes sociales, portée par la femme seule ;
- Elle permet à la femme d'obtenir et d'exercer ses droits et de prendre part à la gestion et à l'orientation de la société ;
- Elle soutient l'idée de l'égalité non seulement entre les deux sexes mais de les citoyens. La notion d'égalité entre les deux sexes est à la base de l'égalité entre les citoyens ainsi qu'une application réelle de la notion de participation, qui constitue le socle de la pratique démocratique. En effet, la présence de la femme dans les postes de prise de décision sert la société et toutes les questions auxquelles elle fait face;
- Elle constitue l'un des mécanismes du changement démocratique au sein de la société, et participe à la restructuration de la société et de son système politique, se basant sur les intérêts et besoins réels des citoyens.

Par conséquent, l'émancipation politique de la femme signifie la doter de la force, des compétences et de la capacité afin de devenir un élément actif du changement. Aussi le concept de l'émancipation politique est étroitement lié à l'épanouissement de la femme et sa présence sur le terrain, par le renforcement de ses capacités en matière de participation politique et ce, en lui permettant de prendre part de manière sérieuse et efficace aux activités des organisations politiques et populaires, des syndicats et bureaux professionnels et administratifs. Cela peut se réaliser en permettant à la femme d'accéder aux postes de prise de décision au sein de la société et du Parlement, et par le renforcement de son rôle



Forum des Alternatives Maroc

Asarak n isenfal n mruk

منتدى بدائل المغرب

Pour des alternatives sud

Fuwttas n isenfal neffus

من أجل بدائل للجنوب

dans ces postes afin d'être capable de changer sa réalité et changer les autres, tant individus, que groupes ou société.

Le mémorandum s'articulera autour du diagnostic de la participation politique des femmes (Axe I) et l'examen des principales recommandations pour le soutien et la promotion de la participation politique des femmes (Axe II).



Axe I : Diagnostic de la participation politique des femmes en rapport avec l'éducation

L'étude de la participation politique des femmes en rapport avec l'éducation requiert l'examen de la présence des femmes dans la politique éducative marocaine, puis l'analyse du niveau de leur participation au marché du travail, sachant que l'objectif principal de l'enseignement est d'intégrer les femmes dans le marché du travail, étape qui constitue un pilier essentiel dans le renforcement de leur participation politique. Nous procéderons à l'évaluation des niveaux de la participation politique des femmes et à l'examen des principales conclusions contenues dans les rapports nationaux et internationaux ayant trait à la participation politique des femmes et l'éducation.

I- Les femmes dans la politique éducative : présence quantitative accrue et une faible qualité

Le système éducatif marocain a joué des rôles importants dans les années 60 et 70 du siècle passé, lorsqu'il formait les cadres et les ressources humaines dont avait besoin le Maroc au lendemain de l'indépendance. Mais, au début des années 80, la mise en œuvre de la politique de réajustement structurel, qui avait amené l'Etat à revoir à la baisse la part de l'investissement dans l'éducation et l'enseignement et à s'orienter vers le développement de l'économie du marché, a fait que le système éducatif a commencé à connaître des dysfonctionnements qui se sont accrus durant les années 90.

Pour faire face à ces dysfonctionnements, le Maroc a adopté "la Charte Nationale d'Education et de Formation", qui insiste sur la nécessité d'élargir la base de la scolarisation, de mettre un frein à l'abandon scolaire et d'améliorer la qualité en optimisant les structures d'accueil, en vue de mettre en place une école nationale capable de jouer les rôles qui lui sont impartis, sur les plans socio-économique et culturel. Pour accélérer la réforme, deux plans d'urgence en matière d'enseignement, toutes cycles confondus, et un autre en matière de formation professionnelle, étalés sur la période 2008-2012, ont été mis en application.

Une décennie après l'adoption de la charte, un dialogue national a été ouvert à travers "le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique" afin d'évaluer l'étendue des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Charte. Le dialogue a abouti à l'adoption d'une nouvelle stratégie nationale à l'horizon 2030, dont certaines mesures ont été appliquées au titre de l'année 2014-2015, en particulier celles ayant trait à la réalisation de l'accès juste et équitable à l'enseignement. La nouvelle stratégie nationale à l'horizon 2030 vise à rendre obligatoire l'enseignement préscolaire pour l'Etat et la famille, en l'intégrant



à l'enseignement primaire, tout en optimisant l'offre éducative en milieu rural et semi-urbain et en améliorant les conditions d'accès des élèves à besoins spécifiques et à conforter le rôle du secteur privé en tant que partenaire du secteur public dans la généralisation et l'amélioration de la qualité de l'enseignement. Elle vise également la révision des professions de l'éducation et de la formation, l'amélioration des curricula, l'adoption de la pluralité des langues et leur généralisation dans le système éducatif, la promotion de la formation professionnelle qui constituera un levier fondamental dans l'intégration socio-professionnelle et le respect des conditions et règles de la bonne gouvernance dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Selon les données du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, au titre de l'année scolaire 2014-2015, le nombre d'élèves du préscolaire et du primaire privés, a atteint 992.611 environ, celui du collège 325.137 et celui du lycée 85.791, alors que le nombre des étudiants et étudiantes de l'enseignement supérieur privé s'est élevé à 47.057, lequel nombre est en évolution constante d'année en année, en raison des demandes d'accès à ce type d'enseignement de la part des classes moyennes et pauvres en particulier dans les villes. L'enseignement public, tous cycles confondus, présente la plus grande offre au Maroc, puisque les indices quantitatifs montrent que le nombre d'élèves dans les différents cycles, est passé de 6,57 millions au cours de l'année scolaire 2012-2013 à 6,88 millions au titre de la saison 2015-2016 (soit une augmentation de 4,7%), tandis que le nombre d'établissements d'enseignement public a augmenté de 10.208 à 10.805 durant la même période, dont 54% en milieu rural.

Les données statistiques fournies par le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle concluent que le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, au niveau national, a atteint 99,1 % contre 98,5 % pour les filles au titre de l'année 2015-2016. En milieu rural, le taux s'est élevé à 98,3 % environ contre 98,4 % pour les filles au cours de la même période. Au niveau de l'enseignement secondaire collégial, le taux de scolarisation a atteint 90,4 % contre 86,4 % pour les filles au titre de l'année 2014-2015, contre 75,1 % et 68,9 % pour les filles en milieu rural. En ce qui concerne les indices transition à l'enseignement secondaire qualifiant, le taux a atteint 70,1 % au cours de la saison 2014-2015 et 63,4 % pour les filles durant la même période, alors qu'en milieu rural, le taux a atteint 39,5 % contre 29,4 % pour les filles au cours de la même période.

Selon les indicateurs du Ministère de l'Enseignement Supérieur pour l'année 2012- 2013, et en raison de la poussée démographique que connaît le Maroc, le nombre de bacheliers a augmenté de 15% depuis l'année 2010, ce qui a exercé une grande pression sur les structures d'accueil de l'enseignement universitaire et exacerbé les problèmes d'encadrement. Le nombre d'étudiants et d'étudiantes a



atteint 665.991, dont plus de 90% ont rejoint des universités publiques, soit près de 602.885 étudiants et étudiantes, alors que 27.597 se sont inscrits dans des institutions, ne relevant pas des universités et 47.057 étudiants ont opté pour l'enseignement supérieur privé. Le taux global des inscriptions dans les différents établissements d'enseignement supérieur est passé de 19 % en 2012 à 22% en 2013, avec les femmes représentant 48% du total de la population estudiantine.

Sur le plan qualitatif, il a été constaté une série de dysfonctionnements entravant le système public et limitant les rôles qui lui sont confiés, qu'on peut résumer ainsi :

- L'écart entre le temps de la réforme pédagogique, qui s'inscrit dans le long terme et le temps du gouvernement qui se caractérise par le court terme (cinq ans) et la succession de responsables à la tête du secteur ;
- La nécessité d'élaborer l'offre pédagogique partant d'une perspective de la qualité, fondée sur des ressources humaines qualifiées et motivées, culturel
- L'ampleur des déséquilibres en matière d'accès au système éducatif entre les milieux rural et urbain, et entre les hommes et les femmes, ce qui ne cesse d'entraver la réalisation des objectifs de l'accès juste et équitable de tous les citoyens sans entrave ;
- Persistance du phénomène d'abandon scolaire. Au cours de cette décennie, il a été constaté qu'environ 5 millions d'élèves ont abandonné leurs études et n'ont pas pu aller jusqu'au baccalauréat, 2,5 millions d'entre eux n'ont pas fini le primaire, 1,3 million n'ont pas parachevé le niveau collégial, et 558.000 n'ont pas terminé leurs études secondaires avant le baccalauréat. Une baisse a été enregistrée dans l'acquisition par les élèves des compétences de base, susceptibles de faciliter leur intégration.

II- Les femmes et le marché du travail : des garanties juridiques face à un recul constant

Le Maroc a introduit, depuis 1998, plusieurs amendements à sa législation nationale afin de réduire les disparités entre les sexes, grâce au dynamisme du mouvement des femmes qui a accompagné la formation du premier gouvernement d'alternance au Maroc. Parmi les actions phares entreprises, il y a lieu de citer l'adhésion aux instruments internationaux des droits de l'homme, par la ratification de la plupart des mécanismes fondamentaux des droits de l'homme (le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que les deux Protocoles facultatifs à la Convention ...).



Il a été procédé également à plusieurs révisions de la législation nationale, à commencer par la réforme de la loi relative à l'état civil promulguée en 2002, la loi relative à la prise en charge des enfants abandonnés de 2002, la promulgation du Code du travail en 2003 et du Code de la famille (2004), et la garantie du droit de la femme marocaine de transmettre la citoyenneté marocaine aux enfants nés de père étranger (2005), le Code de la nationalité en 2007 ... Le lancement de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, qui intègre dans sa stratégie la question du genre (2005), le retrait des réserves quant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2008). Le droit à la participation politique des femmes a également été consacré par la Constitution de 2011, qui stipule que "l'homme et la femme jouissent, à égalité, de droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental ..." (article 19). La Constitution a souligné que l'Etat œuvrera à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes, et a prévu la création d'une instance constitutionnelle, en l'occurrence l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (article 146). Elle a mis en place le système de "quota" à travers des listes des femmes pour l'élection des institutions parlementaires représentatives, régionales et locales, et la mise en œuvre d'un ensemble de plans d'action pour l'émancipation politique et économique des femmes. En vertu de l'article 19 de la Constitution de 2011, il sera procédé à la création d'un mécanisme national sous le nom de "Autorité pour la parité et la lutte contre toutes formes de discrimination", en vertu de la loi n° 79.14, ratifiée en 2016.

Quant aux garanties juridiques visant la réalisation de l'égalité au travail, le Code du travail a reconnu le principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement en matière d'emploi ou à d'exercice d'une profession, en vertu de l'article 9 du Code. L'article 36 dudit Code stipule que le sexe, la situation conjugale, les responsabilités familiales ne constituent pas des motifs valables de prise de sanctions disciplinaires ou de licenciement. L'article 346 reconnaît le principe d'égalité des salaires entre les ouvriers et ouvrières et interdit toute discrimination relative au salaire entre les deux sexes. Les conditions de travail dans les services publics sont soumises au statut de la fonction publique de 1958, tel qu'il a été amendé, et qui reconnaît le principe de l'égalité.

Cependant, dans l'introduction de l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental, sur l'état de l'égalité entre les deux sexes dans la vie économique au Maroc en date du 26 mai 2016, il est indiqué "que bien que les réformes constitutionnelles et normatives aient permis de réaliser des progrès en matière de participation de la femme au développement, son efficacité reste insuffisante en l'absence d'une vision claire pour la réalisation effective de l'égalité des sexes aux niveaux institutionnel, économique, social et culturel ...".



Les données disponibles dans les rapports du Haut Commissariat au Plan, montrent pour ce qui concerne la contribution des femmes au marché du travail, une baisse soutenue. Le taux des femmes actives est passé de 28,1% en 2000 à 25,1% en 2013, alors que le nombre des femmes au foyer a augmenté de façon plus rapide chez les femmes adultes en âge de travailler. Ce taux d'activité est trois fois plus bas en comparaison avec celui des hommes, en particulier en milieu urbain, qui est de l'ordre de 17.5%. Cette baisse n'est due que partiellement aux efforts consentis pour l'éducation des filles dans le milieu rural.

Au Maroc, on compte actuellement environ 12,3 millions de femmes en âge de travailler (plus de 15 ans), soit plus de 2,5 millions par rapport à l'an 2000, dont la plupart vit en milieu urbain (60,3%), et dont la moitié est analphabète (52,6%) et moins d'un tiers (32,6%) sont détentrices d'un diplôme.

L'activité économique chez les femmes reste concentrée au niveau des secteurs à faible qualification et concerne un nombre limité de professions uniquement. Ainsi, en 2013, le taux de femmes actives au Maroc a atteint 22,7% contre 66,4% pour les hommes, ce qui représente moins d'un quart des femmes adultes en âge de travailler.

En outre, selon une étude réalisée par le Haut Commissariat au Plan sur les caractéristiques du chômage enregistrées en 2015, le taux des jeunes âgés entre 15 et 24 ans, qui ne travaillent pas et ne poursuivent plus leurs études, a atteint 27,9% au niveau national, 45,1% pour les femmes et 11,4% pour les hommes.

Le travail non rémunéré touche les femmes rurales notamment, alors que le sous-emploi affecte les femmes urbaines 8,8%. Seules 5,37% des femmes actives en milieu urbain ont un contrat de travail écrit et 8,7% en milieu rural, ont un contrat de travail écrit pour une durée indéterminée.

On constate également des inégalités entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la couverture sociale. En effet, le faible accès des femmes au marché du travail réglementé conduit à la fragilité de leur couverture sociale. D'après les données de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale pour l'année 2011, le nombre de femmes bénéficiaires de la couverture sociale et médicale s'élevait à 747.391 par rapport à 1.796.799 pour les hommes.

L'absence de déclaration des salaires à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale affecte les femmes plus que les hommes. En 2013, le salaire moyen déclaré pour les femmes s'élevait à 4.171 DH, contre 4.941 dirhams pour les hommes. A l'analyse du montant total des salaires déclarés, on constate que les femmes salariées génèrent 3,6% du PIB, contre 8,4% pour les hommes.

En ce qui concerne la couverture médicale, il semble que la plupart des femmes actives en milieu rural, soit 98,8%, et plus de la moitié en milieu urbain,



soit 53,3% ne bénéficient d'aucune couverture médicale. Dans la fonction publique, les femmes représentent 38,6% des 860.000 employés en 2016 (un pourcentage en hausse de 4,6 points en comparaison avec l'année 2002).

Quant à la participation des femmes aux postes de prise de décision, elle reste très faible, en dépit de l'absence d'obstacles juridiques :

- Dans le secteur public où le taux des femmes fonctionnaires atteint 40%, le nombre de femmes aux postes de prise de décision ne dépasse guère 16%, un chiffre qui a connu une certaine amélioration, mais le rythme ne permet pas encore d'atteindre les objectifs souhaités (6 points sur une période de 11 ans). La présence des femmes dans les conseils d'administration des établissements publics ne dépasse pas aujourd'hui 5%, et elles ne représentent que 7% du total des directeurs des plus importantes entreprises publiques ;
- Dans le secteur privé, le taux des femmes, occupant un poste de prise de décision dans les entreprises privées actives dans le commerce, l'industrie et les services, ne dépasse pas 0,1 % et seulement 11% des directeurs de grandes sociétés. Il convient de noter qu'une femme a été élue pour la première fois, en 2012, au Maroc, à la tête de la Confédération Générale des Entreprises du Maroc ;
- En ce qui concerne les formes d'entreprises organisées en coopératives féminines, elles ont enregistré une légère évolution, passant de 12,4% en 2012 à 14,5% en 2013 ;
- La présence des femmes dans le secteur informel est dominée par le travail non rémunéré, puisque 10,8% des postes de travail sont réservés aux femmes, qui représentent 9,9% des bénéficiaires, et réalisent 3% du chiffre total des transactions ;
- Le pourcentage de femmes entrepreneurs ne dépasse pas 10% du nombre total des entrepreneurs, et se concentre en particulier dans l'axe Casablanca-Rabat, avec un chiffre d'affaires ne dépassant pas 20 millions de dirhams. Il est à noter que 50% des entreprises dirigées par les femmes sont autofinancées, tandis que seul un tiers du financement provient des ressources externes ;
- Les micro-crédits restent la seule formule de financement ayant profité à la femme, puisque le nombre des femmes bénéficiaires a atteint 55% en 2013.

Les indicateurs, mentionnés ci-dessus, ont impacté les classifications internationales du Maroc : il occupait le 133^{ème} rang parmi 142 pays en termes de disparité entre les deux sexes en 2014, alors qu'il était classé 127 en 2010 ; en termes de participation économique des femmes, il occupait le 135^{ème} rang en 2014,



le 24^{ème} rang parmi 30 pays en termes de politiques et de mécanismes de soutien et d'accompagnement des entreprises dirigées par les femmes à fort potentiel.

III- La participation politique de la femme marocaine: Evolution lente en l'absence d'une volonté politique claire

La reconnaissance des droits politiques des femmes (élection, candidature, accès aux postes de responsabilité ...) constitue un acquis réalisé dès les premières années de l'indépendance du Maroc. La première constitution de 1962 a garanti ces droits aux hommes et aux femmes, sans discrimination. Au cours des deux dernières décennies, une évolution majeure a eu lieu dans le sens de la promotion de l'égalité et de la parité entre les deux sexes, en particulier par la reconnaissance constitutionnelle du droit de la femme à l'action politique. En effet, la Constitution de Juillet 2011 prévoit dans l'article 19 que "l'homme et la femme jouissent, à égalité, de droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental ...", et a imposé à l'Etat d'œuvrer pour atteindre le principe de parité entre les hommes et les femmes. L'article 146 de ladite Constitution stipule la mise en place d'une instance constitutionnelle, en l'occurrence l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes Formes de Discrimination.

La situation de la femme dans la vie politique marocaine a connu une évolution remarquable. Elle a exprimé sa volonté d'assumer la responsabilité politique dès les premières élections communales qui s'étaient déroulées en 1960, lorsque 14 femmes s'étaient portées candidates sans qu'aucune d'entre elles n'obtienne un siège. Le nombre de femmes candidates a augmenté lors des élections de 1976, passant à 76 candidates dont 9 d'entre elles ont pu décrocher des sièges aux élections communales. Le nombre des candidates a augmenté passant de 0,56 en 1983 à 21,95% lors des élections communales de 2015. Les femmes ont obtenu 6.673 sièges, ce qui équivaut à près du double du nombre enregistré au cours des échéances de 2009, soit 21,18% du nombre de sièges.

La participation des femmes dans l'institution législative a connu en général une évolution grandissante. Toutefois, le rythme de cette évolution a été marqué par la lenteur et la qualité changeante, jusqu'au début du millénaire, qui a enregistré une participation plus intense. Si en 1993, deux femmes seulement ont gagné des sièges au parlement, l'outil de discrimination positive qu'est la "liste nationale pour les femmes" a permis de franchir un premier pas dans les élections législatives de 2002, ce qui a aidé à ouvrir la première chambre du Parlement devant 30 femmes élues, dont cinq sont parvenues à remporter des sièges par le biais des listes locales, et ont par conséquent, représenté 11% du total des membres de la Chambre des représentants le 27 Septembre 2002. Lors des élections législatives anticipées tenues le 25 novembre 2011 pour occuper les 395 sièges de la Chambre des représentants, la représentation des femmes s'est renforcée par le consensus autour de la présentation d'une liste nationale à 90 sièges, dont 60 pour les femmes et 30 pour les jeunes hommes. Cette mesure a permis, en plus des candidatures au moyen de la liste locale, l'augmentation du nombre de femmes parlementaires.



Ainsi, en plus des 60 sièges réservés aux femmes issues de la liste nationale des femmes, 7 femmes ont pu remporter des sièges à la chambre des représentants à partir des circonscriptions locales. Cette progression relative de la participation des femmes est due aux nouvelles lois électorales, qui ont permis aux femmes de se représenter grâce au système du quota. Il a été également procédé à la création d'un fonds pour renforcer la capacité de la représentation des femmes, et ce en encourageant les partis politiques à soutenir la candidature des femmes.

En ce qui concerne la participation politique des femmes, il est noté que l'établissement d'une représentation à la vie politique équilibrée ou à égalité repose principalement sur les partis politiques. Ceux-ci, en l'absence d'une contrainte légale qui rend obligatoires les systèmes de parité ou des quotas, peuvent, de leur propre initiative, appliquer le système des quotas ou de parité lors de la mise en place des listes de candidatures, et rendre éligibles les femmes candidates aux élections.

Il ne fait aucun doute que l'intérêt porté par les partis à cet effet constitue un indicateur traduisant le sérieux des tentatives visant à qualifier les femmes politiquement au Maroc, et à convaincre les mouvements féministes et la société en général de l'existence d'une réelle volonté dans ce contexte. Ou alors, il ne s'agit là que d'une mesure de marketing externe. A l'examen de la réalité de l'intégration des femmes dans l'expérience électorale marocaine, il est constaté une passivité et une réserve émises par des parties au sujet de la participation politique des femmes, étant donné que malgré les slogans qu'ils brandissent lors des campagnes, ils s'abstiennent de donner aux femmes l'opportunité et les conditions requises pour arriver au Parlement. En effet, la plupart des femmes n'ont pas eu le privilège de présider les listes électorales, chose qui n'est pas en phase avec les acquis de la femme dans les domaines politiques, scientifiques et pratiques.

IV- Les femmes dans les rapports nationaux et internationaux: Nécessité d'une action urgente pour l'égalité

Les rapports des organisations de la société civile nationale admettent l'existence d'une augmentation du volume et du rythme de la participation politique des femmes au cours des dernières années au Maroc, mais cette évolution ne suffit pas pour atteindre la parité en raison de la persistance de plusieurs facteurs structurels dans la société marocaine, à commencer par la domination des effets de la culture masculine et des représentations de l'éducation discriminatoire, qui considèrent la femme comme incapable physiologiquement à participer à la vie publique et à l'action politique et à accéder aux postes de prise de décision. La problématique s'aggrave plus lorsque ce sont les femmes elles-mêmes qui épousent ces discours du fait de l'inculcation et du renforcement, auxquels elles sont soumises à travers le processus de socialisation. Le fait également d'accorder la priorité à l'approche quantitative aux dépens de la qualité, ne donne pas une image fidèle de la participation des femmes à la politique et à la société. La participation est ainsi calculée sur la base du nombre et des pourcentages obtenus, en totale



négligence des aspects qualitatifs que sont la performance et la valeur sociale ajoutée. Par ailleurs, il y a une absence d'homogénéité au sein de la catégorie des femmes, car elles ne forment pas un groupe unifié sur le plan sociologique. La majorité silencieuse des femmes continue à se désintéresser des questions de la participation. Par ailleurs, le mouvement féminin n'est pas présent dans toutes les franges de la société et reste isolé des masses féminines, en particulier dans le monde rural, ce qui participe à l'exclusion et la marginalisation des femmes et accentue leur souffrance du fait du poids des traditions patriarcales et de la prolifération de l'analphabétisme, la pauvreté et de la faiblesse des niveaux de scolarisation.

Il est également difficile d'imputer les contraintes qui entravent la promotion de la femme en général et de sa participation politique en particulier, à la seule faiblesse du niveau d'instruction des femmes, notamment dans les milieux ruraux et aux refus des médias visuels de remplir leurs fonctions à cet égard. On parle d'une responsabilité collective partagée par l'Etat, la société, les partis politiques et la société civile. S'agissant du cas marocain, des études et rapports font état qu'il incombe essentiellement aux partis de soutenir la représentation politique des femmes au parlement.

Les rapports internationaux sur les questions de l'égalité considèrent que les efforts consentis par le Maroc demeurent insuffisants et limités, puisqu'il est classé, selon le Programme des Nations Unies pour le Développement, parmi le dernier tiers de la liste, en termes de développement humain et d'égalité entre les hommes et les femmes (le Maroc occupe le 127^{ème} rang parmi 178 pays). Il occupe également les tous derniers rangs, selon l'indice du Global Gender Gap de 2014 (Indice Global de Différence entre les Genres), publié par le Forum Economique Mondial, pour comprendre si les États répartissent les ressources et les opportunités à parts égales entre hommes et femmes, nonobstant le niveau global du revenu. En effet, le rapport mesure l'ampleur des disparités dans 4 domaines clés : le premier concerne la participation économique et les opportunités en termes de salaires, la participation et le leadership; le deuxième s'intéresse à l'enseignement en terme d'accès aux niveaux élémentaires et avancés; le troisième concerne l'émancipation politique en termes de représentation dans les structures de la prise de décision et le quatrième a trait à la santé et la survie en termes d'espérance de vie et taux entre les deux sexes. Le Maroc est classé 133^{ème} sur 142 pays avec 0,599 points, tandis que le Koweït est classé 113^{ème} dans le monde, suivi par les Émirats Arabes Unis 115^{ème}, le Qatar 116^{ème} le Bahreïn 124^{ème}, Oman 125^{ème} et l'Egypte 129^{ème}.

Axe II : Recommandations pour l'égalité des femmes dans la vie politique par le biais de l'éducation

La participation politique des femmes constitue un indicateur significatif du développement et de la promotion de la participation des citoyens ainsi qu'un critère de la redistribution des rapports de force entre les sexes et de l'amélioration des mécanismes de l'exercice démocratique. La présence de la femme dans les



postes du pouvoir et de l'autorité contribuera à la réalisation de ses intérêts, la mise en évidence de ses problèmes et à la défense de ses droits et permettra de manière rapide à lui attribuer un véritable rôle dans le processus de développement de la société en général.

I. Pour un cadre juridique garantissant l'équité et l'égalité

Le cadre juridique marocain a connu une évolution soutenue pour ce qui concerne les questions de femmes, mais l'accélération de la participation politique des femmes en rapport avec l'éducation requiert la mise en place d'un cadre juridique pour la réalisation d'une série de réformes et qui constituera le socle pour garantir l'égalité :

1. Ratifier le reste des conventions internationales non encore ratifiées et lever les réserves sur tout ce qui touche à l'essence, l'objet et le but de la Convention ratifiée, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et harmoniser les législations nationales appropriées ;
2. Retirer les déclarations interprétatives relatives à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et diffuser cette dite Convention à grande échelle, en particulier auprès des juges et les professionnels de la justice en les incitant à tenir compte de ses normes et exigences dans l'exercice de leur fonctions;
3. Harmoniser les lois visant la garantie de la participation politique des femmes avec les dispositions constitutionnelles afin d'instaurer l'égalité;
4. Examiner et harmoniser les textes législatifs afin d'éliminer les contradictions internes qui ébranlent l'esprit d'égalité et d'équité entre hommes et femmes et nuisent à leur efficacité;
5. Mettre en place des institutions constitutionnelles ayant pour mission la promotion et la protection des droits des femmes, en recourant à une approche participative dans la préparation, la législation et la mise en œuvre;
6. Eliminer la contradiction structurelle au niveau de la législation, et adopter des textes juridiques reconnaissant l'égalité et l'équité entre les sexes dans tous les droits, qui constitueraient la base de la Constitution, du Code des élections fixant le mode de scrutin, des statuts de la fonction publique, et de la Loi sur les partis politiques;
7. Modifier le code de la famille de manière à accorder à la femme des droits égaux avec ceux de l'homme pour ce qui concerne le mariage et sa dissolution, les enfants et aussi l'héritage en application des dispositions du Chapitre 19 de la Constitution et de l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; appliquer de manière stricte les dispositions du Code de la famille pour ce qui est de la pension alimentaire, et élargir le soutien du Fonds de solidarité familiale afin d'en faire bénéficier les enfants nés hors mariage ;



8. Maintenir la liste nationale dédiée aux femmes, en tant que mécanisme provisoire et mesure transitoire, à même de rapprocher les femmes de l'égalité, et aussi en tant qu'acquis réalisé par les femmes marocaines grâce à leurs luttes et appeler à l'adoption du nombre de sièges obtenu par les femmes comme critère pour l'attribution du soutien financier aux élections, et appeler à l'adoption d'un langage entre les hommes et les femmes consacrant le principe de l'égalité ;
9. Adopter de manière obligatoire le système de quota et le généraliser aux élections locales et aux élections des membres des organes des partis politiques, des syndicats et des associations de la société civile et dans la fonction publique ;
10. Prévoir un quota obligatoire pour les femmes dans les instances dirigeantes des partis politiques et des organisations syndicales et associations ;
11. Garantir la transparence, empêcher la manipulation des résultats et simplifier les procédures électorales qui donnent à l'homme des chances supérieures à celle de la femme, du fait du caractère limité des moyens de la femme et de sa capacité à accéder aux postes de responsabilité à tous les niveaux de la gestion des élections.
12. Incorporer des dispositions instaurant la parité dans la loi organique n° 02.12 (2012) relative à la nomination aux hautes fonctions, en incluant des mécanismes d'incitation dans les critères requis pour ces nominations, en vue de promouvoir la représentativité des femmes.

II- Pour un système éducatif consacrant la philosophie de la parité et instaurant l'égalité

Le système éducatif au Maroc a enregistré en termes de présence des femmes une évolution quantitative. Le taux de scolarisation global dans les diverses institutions d'enseignement supérieur est passé de 19 % en 2012 à 22 % en 2013, avec les femmes représentant 48 % du nombre total d'étudiants. Bien que les femmes constituent une minorité parmi les étudiants ayant terminé leurs études supérieures avec succès dans les filières scientifiques et technologiques, 39 % des diplômés titulaires du doctorat au Maroc en 2013 sont des femmes contre 32 % en 2004.

Aussi, le système éducatif a besoin d'être réformé afin qu'il consacre la philosophie de parité et instaure l'égalité :

1. Combattre et changer les stéréotypes au sein de la société sur les femmes à travers les programmes et curricula;
2. Intégrer la philosophie de la parité et les valeurs d'égalité dans les programmes à tous les niveaux d'éducation, afin de corriger et redresser la culture sociale qui divise l'efficacité : la femme la maison et l'homme la société;



3. Modifier les programmes scolaires qui consacrent les idées préconçues sur le rôle de la femme par le biais de la répartition des rôles entre femmes et hommes, œuvrer pour la révision de la mentalité patriarcale prévalant dans la société en rapport avec les femmes ;
4. Accroître l'encadrement et la formation des femmes au niveau du primaire et du préscolaire;
5. Elaborer des programmes visant à établir l'égalité des chances entre les genres dans les postes et les responsabilités éducatives et dans toutes les administrations publiques en rapport avec l'éducation ;
6. Fournir des chances égales à la femme dans l'éducation et la formation, la qualification et la promotion, de manière à se délester du patrimoine social sous-développé et sensibiliser la société sur le rôle de la femme;
7. Organiser des campagnes médiatiques élargies pour changer l'image stéréotypée de la femme, héritée depuis des temps immémoriaux; mettre l'accent sur le rôle croissant de la femme dans la société, insister sur la nécessité de la promotion du statut de la femme pour garantir le progrès et le développement de la société; et présenter des histoires vécues sur les succès des femmes dans les postes de responsabilité ;
8. Faire face aux idées rétrogrades et aux traditions importées ayant des référentiels intellectuelles portant atteinte à la société marocaine, à travers l'institutionnalisation d'un front national pour la défense des valeurs de la modernité et de l'égalité ;
9. Institutionnaliser l'approche du genre, et mettre en place des unités de statistiques chargées de faire le suivi de la présence des femmes dans l'éducation en termes de genre et mode;
10. Promouvoir les publications annuelles portant sur les femmes dans les différents domaines scientifiques, et œuvrer pour l'attribution par le Centre national de recherche scientifique et technologique d'un quota pour les femmes dans les projets de recherche ;
11. Instituer un régime de quotas en faveur des femmes dans divers organes éducatifs élus (comités éducatifs de l'établissement / commissions de parité dans les académies / comités scientifiques au sein des facultés / le conseil de la faculté / le conseil de l'université) ;
12. Mettre en œuvre les dispositions de l'article 39 de la Loi organique relative à la loi de finances (adoption du critère du genre dans la définition des objectifs et des indicateurs) et mettre en place les mécanismes institutionnels chargés de l'égalité entre les sexes dans tous les départements gouvernementaux et à tous niveaux territoriaux et les doter des pouvoirs, prérogatives et moyens nécessaires, améliorer le cadre de collecte et de gestion des données statistiques et assurer une large diffusion des données au profit des décideurs et du public.



III - Pour des partis, des syndicats et des associations engagés en faveur des questions d'égalité

En dépit de l'évolution de la présence des femmes au sein des partis politiques, des organisations syndicales et des associations de la société civile, on est encore loin de réaliser la parité prévue par la Constitution de 2011. Aussi, on devrait miser sur l'initiative des partis politiques, des syndicats et sur le plaidoyer de la société civile pour instaurer une égalité réelle:

1. Œuvrer pour combler le fossé entre les lois et leur application effective, afin de garantir aux femmes leurs droits et préserver leur dignité humaine et rendre effective leur participation dans les domaines politique, syndical et civique;
2. Impliquer tous les acteurs de la société civile et de la scène politique et syndicale dans l'élaboration d'une stratégie globale et multidimensionnelle, incluant la dimension culturelle, avec pour but de sensibiliser aux droits des femmes, et lutter contre la culture masculine arriérée et les coutumes, traditions et rôles stéréotypés de la femme, ce qui requiert un travail aux niveaux éducationnel, informationnel, intellectuel et autres, une intervention sur le plan socioéconomique pour améliorer les conditions socioéconomiques des femmes, éliminer l'analphabétisme, réduire la pauvreté et le chômage et assurer une couverture médicale et pour finir un travail sur la dimension politique;
3. Faire face aux courants réactionnaires hostiles aux droits des femmes, qui menacent les acquis sociaux et politiques des femmes de manière générale, en contribuant à l'ancrage du statut d'infériorité des femmes, et ce par le biais du renforcement des mouvements culturels alternatifs et modernistes qui requièrent davantage de reconnaissance des libertés politiques, culturelles et académiques ;
4. Œuvrer pour la sensibilisation accrue des femmes de leurs droits, qui passe par la nécessité de diffuser les principes des droits de l'homme au profond de la société marocaine, via la mise en œuvre d'une action civique véritable et capable de mobiliser;
5. Inciter les femmes à participer à la vie publique, politique, syndicale et civile, notamment en adhérant aux partis politiques, et ce par le biais de programmes visant l'accroissement du nombre de femmes dans ces partis;
6. Permettre aux femmes d'accéder aux postes de prise de décision politique au sein des partis politiques, en appliquant le régime des quotas en faveur des femmes dans les instances dirigeantes, comme phase de transition jusqu'à la réalisation d'une représentation équitable et effective des femmes dans la prise de décision politique ;



7. Elaborer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer le taux d'adhésion des femmes dans chaque parti et syndicat, le taux d'accès des femmes aux postes de direction au sein des partis politiques, le taux des femmes candidates sur les listes du parti dans les élections locales et législatives, et le niveau d'efficacité des femmes dans la prise de décisions politiques, et pour mesurer ces indicateurs de manière régulière pour vérifier le progrès vers la réalisation des objectifs escomptés;
8. Développer le cadre socio-culturel des questions du genre au Maroc, en pleine conformité avec les principes de la modernité, la citoyenneté et d'égalité et lutter contre la discrimination basée sur le genre, faire face aux allégations d'apostasie culturelle, par la mise en place par les partis politiques de programmes dédiés aux politiques éducatives, informationnelles et culturelles ;
9. Organiser des campagnes de sensibilisation au sein des femmes pour les informer sur leurs droits, et pour qu'elles comprennent que leur participation dans la vie politique partisane et dans les instances dirigeantes équivaut à la participation dans le développement humain du pays, car bon nombre d'entre elles ne sont pas conscientes du rôle qu'elles doivent jouer dans la société en général et dans l'arène politique en particulier;
10. Adopter des mécanismes et mesures pour l'incitation des femmes et des élites politiques afin d'augmenter leur intérêt et leur participation active dans tous les aspects de la vie politique et des affaires publiques, tel que le soutien financier lors de la candidature aux élections générales, ainsi que toute forme de discrimination positive, afin d'accélérer l'instauration de l'égalité dans un contexte provisoire, comme prévu par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
11. Inciter les partis à adopter la parité par le biais du financement public des campagnes électorales, y compris par la réduction du financement en cas de non application de la parité.
12. Accorder aux femmes candidates un accès égal à la publicité gratuite, à travers les médias, en particulier visuels, afin que la femme puisse faire entendre sa voix, présenter son programme à un grand public dans sa circonscription électorale et lui permettre de connaître sa personnalité et ses compétences.